Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260709-2026_07_DE_119-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 JUILLET 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	50
Présents	37
Votants	44

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 10/07/2026

L'an 2026, le 09 juillet à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans salle des fêtes de Bonnemain, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 3 juillet 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Christelle BROSSELLIER, David BUISSET, Marie-Thérèse CAKAIN, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean -Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Sandrine GUERCHE, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Josiane JACOB, Luc JEANNEAU, Sébastien LAVOLLÉE, Loïc LEBRET, Frédérique LE FUR BASLE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Hervé ROUAULT, Christian TOCZE, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Vincent DAUNAY pouvoir à Annabelle QUENTEL, Eric JOUBERT pouvoir à François BORDIN, Jean-Yves JULLIEN pouvoir à Marie-Thérèse CAKAIN, Joël LE BESCO pouvoir à Loïc LEBRET, Marie-Noëlle LEGROS pouvoir à Jean- Pascal DESBOIS, Isabelle MOREL pouvoir à Olivier BERNARD, Benoît SOHIER pouvoir à George DUMAS.

Absent(s) excusé(s) : Christophe BAOT, Vincent DAUNAY, Eric JOUBERT, Jean-Yves JULLIEN, Joël LE BESCO, Marie-Noëlle LEGROS, Isabelle MOREL, Evelyne SIMON-GLORY, Benoît SOHIER.

Absent(s) : Jean-Pierre BATTAIS, Olivier IBARRA, Pierre JÉHANNIN, Jean-Luc LEGRAND.

Secrétaire de séance : Loïc LEBRET

N° 2026-07-DELA-119 : Commission de contrôle financier : Analyse et contrôle annuel du rapport d'activités 2025 des quatre délégations de service public

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260709-2026_07_DE_119-DE

1. Cadre règlementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles R.2222-1 à R.2222-6 relatifs à la commission de contrôle financier ;
- Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.3131-5 et R.3131-2 et suivants relatifs au rapport annuel produit par le délégataire d'un service public ;
- Vu la délibération 2018-11-DELA-155 du 29 novembre 2018 portant création d'une CCF ;
- Vu la délibération 2026-05-DELA-052 du 30 avril 2026 portant composition de la CCF ;
- Vu les rapports de la Commission de contrôle financier réunie les 11 et 18 juin 2026 ;

2. Description du contexte :

Dans un souci d'efficience et afin de bénéficier de l'expertise de professionnels spécialisés, la Communauté de communes Bretagne romantique a confié l'exploitation de plusieurs services publics à des délégataires dans le cadre de conventions de délégation de service public.

Sont ainsi concernés :

- Le centre aquatique communautaire **AQUACIA** à Combourg ;
- Le service public de production d'eau potable ;
- Le service public de distribution d'eau potable ;
- La base nautique intercommunale de Saint-Domineuc.

Si l'exploitation de ces services est confiée à des opérateurs économiques, **la Communauté de communes demeure responsable de leur bonne exécution**. À ce titre, elle est tenue de s'assurer du respect des obligations contractuelles, de la qualité du service rendu aux usagers ainsi que de l'équilibre économique des conventions conclues.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, chaque délégataire transmet annuellement un rapport permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué. Ce rapport constitue le principal support de contrôle de l'autorité délégante.

Ce contrôle est assuré par la Commission de contrôle financier. Il s'exerce sur pièces et, le cas échéant, sur place. Il porte notamment sur les comptes retraçant l'exécution de la convention, les conditions financières de son équilibre, la qualité des informations communiquées ainsi que le respect des engagements contractuels souscrits par le délégataire.

À l'issue de ses travaux, la Commission établit un rapport d'analyse pour chacune des conventions examinées. Ces rapports, annexés à la présente délibération, présentent les observations formulées ainsi que, le cas échéant, les préconisations de mesures correctives destinées à améliorer l'exécution des contrats et la qualité des informations transmises à la Communauté de communes.

Les observations et préconisations approuvées par le Conseil communautaire feront l'objet d'un courrier adressé à chacun des délégataires concernés, afin de leur demander la mise en œuvre de mesures correctives ou la transmission des compléments d'information.

3. Synthèse des observations des commissions de contrôle financier :

A. Délégation de service public relative à l'exploitation du centre aquatique AQUACIA

Par contrat de délégation de service public signé le 6 décembre 2023, la Communauté de communes Bretagne romantique a confié à la société PRESTALIS la gestion et l'exploitation du centre aquatique communautaire AQUACIA, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260709-2026_07_DE_119-DE

Conformément aux dispositions des articles L.3131-5 et R.3131-2 et suivants du code de la commande publique, ainsi qu'aux stipulations des articles 46 à 49 du contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de transmettre chaque année un rapport permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel relatif à l'exercice 2025, transmis dans les délais contractuels, constitue le deuxième rapport établi depuis l'entrée en vigueur de la convention. Il a fait l'objet d'une analyse détaillée par la Commission de contrôle financier, conformément aux missions qui lui sont confiées par les textes et les stipulations contractuelles.

Cette analyse met en évidence un rapport globalement conforme aux exigences réglementaires et contractuelles. Elle souligne également les progrès réalisés dans la qualité des informations communiquées par le délégataire depuis le précédent exercice.

Elle fait néanmoins ressortir plusieurs observations et demandes de précisions destinées à renforcer le contrôle de la collectivité sur l'exécution de la convention. Ces observations portent notamment sur :

- La justification de certains écarts constatés entre le compte rendu financier et les prévisions contractuelles, notamment concernant les compensations de service public et l'évolution de certains postes de charges ;
- L'analyse des écarts observés entre les données prévisionnelles et les résultats d'exploitation, en particulier en matière de fréquentation, de recettes et de charges ;
- La cohérence des informations financières présentées au regard des comptes annuels de la société dédiée ;
- La poursuite de l'amélioration de la qualité et de l'exhaustivité des informations financières produites dans le rapport annuel.
- La transmission des comptes annuels certifiés de la société dédiée

Le rapport d'analyse établi par la Commission de contrôle financier est annexé à la présente délibération. Celui-ci liste de manière exhaustive les observations transmises au délégataire.

B. Délégation de service public relative à la production d'eau potable

Par contrat d'affermage entré en vigueur le 1er janvier 2018, la Communauté de communes Bretagne romantique assure, avec ses partenaires, la gestion déléguée du service public de production d'eau potable. Le contrat, modifié par voix afin de tenir compte de l'évolution du périmètre d'exploitation, est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du code de la commande publique et aux stipulations du contrat, le délégataire a transmis son rapport annuel relatif à l'exercice 2025 dans les délais prévus.

Après fiabilisation d'une partie des données avec le délégataire, l'analyse réalisée par la Commission de contrôle financier met en évidence un fonctionnement globalement satisfaisant du service. Les principaux indicateurs techniques témoignent d'une exploitation maîtrisée des installations de production, avec notamment une qualité sanitaire de l'eau conforme aux exigences réglementaires. Le rapport retrace également les principaux évènements intervenus au cours de l'exercice, les opérations de maintenance réalisées ainsi que les investissements et améliorations à poursuivre afin d'assurer la pérennité des ouvrages de production.

L'analyse fait toutefois apparaître plusieurs éléments nécessitant des compléments d'information ou des vérifications, principalement sur la **cohérence de certaines données financières présentées dans le compte annuel de résultat d'exploitation (CARE)**, afin de garantir leur parfaite concordance avec les éléments contractuels et comptables.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260709-2026_07_DE_119-DE

Le rapport d'analyse établi par la Commission de contrôle financier est annexé à la présente délibération.

C. Délégation de service public relative à la distribution d'eau potable

Par contrat d'affermage entré en vigueur le 1er janvier 2022, la Communauté de communes Bretagne romantique a confié à la société SAUR l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du code de la commande publique et aux stipulations du contrat, le délégataire a transmis son rapport annuel relatif à l'exercice 2025 dans les délais prévus.

L'analyse réalisée par la Commission de contrôle financier met en évidence des **insuffisances persistantes dans la performance du réseau de distribution, en particulier au regard des objectifs contractuels de performance du réseau (ILP)**. Le délégataire n'atteint pas les niveaux de performance attendus en matière de rendement du réseau, traduisant des difficultés récurrentes dans la détection et la résorption des fuites. Cette situation, constatée pour la troisième année consécutive, conduit à l'application de **pénalités contractuelles dont le montant est en augmentation et atteignant 115 318,46€ pour l'exercice 2025**.

L'analyse conduit également à une demande de fiabilisation des données financières présentées dans le compte annuel de résultat d'exploitation (CARE). Le rapport d'analyse établi par la Commission de contrôle financier est annexé à la présente délibération.

D. DSP relative à la gestion et à l'exploitation de la base nautique intercommunale

Par contrat de délégation de service public notifié le 11 janvier 2024, la Communauté de communes Bretagne romantique a confié à l'association Canoë-Kayak Club des 3 Rivières la gestion et l'exploitation de la base nautique intercommunale de Saint-Domineuc.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du code de la commande publique et aux stipulations du contrat, le délégataire a transmis son rapport annuel relatif à l'exercice 2025 dans les délais prévus.

L'analyse réalisée par la Commission de contrôle financier met en évidence une amélioration sensible de la qualité du rapport annuel et du niveau d'information transmis à la Communauté de communes. Les observations formulées lors de l'examen du précédent rapport ont, pour une large part, été prises en compte, notamment en matière de suivi de l'inventaire des biens mis à disposition et de transmission des documents justificatifs.

L'analyse fait néanmoins apparaître plusieurs points nécessitant des compléments ou des améliorations, notamment concernant la fiabilité de certaines données d'inventaire, le niveau d'information fourni sur certaines modalités d'exploitation du service ainsi que la cohérence de certaines informations financières produites dans le rapport annuel.

Le rapport d'analyse établi par la Commission de contrôle financier est annexé à la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire en séance du 23 juin 2026 : FAVORABLE

Pièces jointes :05_ANNEXE_ Rapport annuel 2025_DSP Centre Aquatique ; 06_ANNEXE_ Rapport annuel 2025_Production EP SAUR ; 07_ANNEXE_ Rapport annuel 2025_Distribution EP SAUR ; 08_ANNEXE_ Rapport annuel 2025_DSP Base Nautique

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260709-2026_07_DE_119-DE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels d'activités des délégataires pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

- **APPROUVER** les observations formulées dans les rapports d'analyse établis par la commission de contrôle financier, annexés à la présente délibération, ainsi que les préconisations de mesures correctives qui y sont associées ;

- **DECIDER,** pour la convention de délégation de service public relative à la distribution d'eau potable, de faire application de la pénalité contractuelle d'un montant de **115 318,46 €**, conformément aux stipulations du contrat, en raison de la non-atteinte de l'objectif contractuel relatif à l'indice linéaire de perte (ILP) au titre de l'exercice 2025 ;

- **DESIGNER** Monsieur le Président pour mettre en œuvre les mesures correctives auprès des délégataires concernés et procéder à l'application de la pénalité contractuelle précitée ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Loïc LEBRET
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé